

Ville de
Marans**VILLE DE MARANS****DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 23 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, **en séance ordinaire**.

Date de convocation : 16 février 2023.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, GENNARI Coralie, ROUBERTY Damien, FERRIER Bernard, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, RAFFIN Daniel, DAUDET Corinne, *Conseillers Municipaux*.

Absent : /

Ont donné pouvoir: Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle à Monsieur MARCHAL Éric, Madame MASSINON Marjorie à Monsieur le Maire, Madame OHRENSSTEIN Jalila à Madame LAFORGE Anabelle, Madame CHAGNIAU Agnès à Monsieur ROUBERTY Damien, Madame POUZET-CALMETS Micheline à Madame THORAIN Monique, Madame BAH Valérie à Monsieur MARTIN Olivier.

Madame Stéphanie MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir les crédits avant le vote du budget.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du camping municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe du camping municipal 2023**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

(article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AR Prefecture

017-211702188-20230223-08_02_2023-DE
Reçu le 01/03/2023

N° de délibération : 08/02/2023

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget annexe 2022 et des décisions modificatives s'élèvent à :

- | | |
|---|------------|
| • Compte 21 - Immobilisations corporelles | 79 057.96€ |
| • Compte 23 - Immobilisations en cours | 70 000€ |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du camping municipal, avant le vote du Budget Annexe 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- | | | |
|--|----------------|------------------------------------|
| • Compte 21 - Immobilisations corporelles | 19 764€ | (soit 25% des crédits 2022) |
| • Compte 23 - Immobilisations en cours | 17 500€ | (soit 25% des crédits 2022) |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de crédits anticipés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS :

- **VALIDE** cette ouverture de crédits anticipés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 23 février 2023,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN